



FLASH INFO

Dispositifs d'aides énergie

Février 2023



INFORMATIONS RELATIVES AUX DISPOSITIFS D'AIDES SPÉCIFIQUES AUX TPE/PME POUR 2023

(Mise à jour février 2023 - sous réserve d'évolution des textes)

Les récentes annonces gouvernementales prévoient de nouveaux dispositifs d'aides pour les TPE et PME françaises concernant leurs dépenses de gaz et d'électricité sur l'année 2023. A ce titre, vous avez certainement déjà dû recevoir des courriels d'information de la part de l'Administration fiscale ou de votre fournisseur d'énergie.

Afin de vous accompagner dans les démarches à réaliser pour bénéficier de ces aides, nous vous proposons une synthèse des principaux dispositifs dont vous pouvez bénéficier :



Si mon entreprise est filiale d'un groupe, les données se calculent pour l'ensemble du groupe.

TPE

< 10 salariés et CA HT < 2 Millions €
ou Total bilan < 2 Millions €

JE PEUX PRÉTENDRE AUX DISPOSITIFS ...

Bouclier tarifaire *

si la puissance de mon compteur est \leq 36 Kva

OU

Amortisseur électrique *

si la puissance de mon compteur est > 36 Kva

ET PEUT-ETRE

Garantie de tarif électricité *

si j'ai renouvelé mon contrat d'électricité au 2nd semestre 2022 et que je ne bénéficie pas du tarif de vente réglementé

Guichet d'aide au paiement des factures **
(spécifique pour les entreprises grandes consommatrices d'énergie)

si mon entreprise a été créée avant le 01.12.21

+

mes dépenses d'énergie
représentent \geq 3% du CA HT

+

le prix de l'énergie a augmenté de 50%
au moins par rapport au prix moyen 2021

PME

< 250 salariés et CA HT < 50 Millions €
ou Total bilan < 43 Millions €

JE PEUX PRÉTENDRE AUX DISPOSITIFS ...

Amortisseur électrique *

je ne suis pas éligible au bouclier tarifaire
prévu pour les TPE

ET PEUT-ETRE

Guichet d'aide au paiement des factures **
(spécifique pour les entreprises grandes
consommatrices d'énergie)

si mon entreprise a été créée avant le 01.12.21

+

mes dépenses d'énergie
représentent \geq 3% du CA HT

+

le prix de l'énergie a augmenté de 50%
au moins par rapport au prix moyen 2021



FLASH INFO

Dispositifs d'aides énergie

Février 2023



LES DISPOSITIFS PRÉSENTÉS ONT LES EFFETS SUIVANTS :

BOUCLIER TARIFAIRE

Limite, directement sur la facture d'énergie, la hausse du prix du gaz et de l'électricité à 15% sur 2023

AMORTISSEUR ÉLECTRIQUE

Compense, directement sur la facture d'énergie, l'écart de prix de l'électricité par rapport à un plafond défini (sur 50% des volumes d'électricité consommés)

GARANTIE DE PRIX ÉLECTRICITÉ

Garantit un prix d'électricité moyen sur 2023 et évite la renégociation de contrat

GUICHET D'AIDE AU PAIEMENT

Versement d'une subvention aux entreprises dont les dépenses de gaz/électricité représentent une part élevée des charges

* Si vous respectez les conditions présentées par le Gouvernement pour bénéficier du bouclier tarifaire, de l'amortisseur électricité ou de la garantie de tarif électricité, vous pouvez d'ores et déjà télécharger et compléter [l'attestation sur l'honneur](#) et la transmettre à votre fournisseur d'électricité **avant le 31/03/2023**. Lorsque vous avez déjà reçu un mail de la part de votre fournisseur d'énergie, la démarche s'effectue en ligne et il vous suffit de suivre les indications contenues dans le mail.

** Si vous êtes une entreprise grande consommatrice d'énergie, vous pouvez bénéficier du guichet d'aide au paiement des factures. Nous pouvons vous accompagner pour valider le respect des critères et faire le nécessaire auprès de l'Administration fiscale (dépôt d'un dossier de demande de subvention). Pour mettre en place cette mission spécifique, veuillez-vous rapprocher de votre responsable de dossier.